

Mieux vaut prévenir que guérir !

Par Didier Van Caillie, Professeur à l'Université de Liège

La Libre Entreprise, Chronique du 20 décembre 2002

Les faillites récentes de quelques très grandes entreprises (Sabena, Lernout & Hauspie, WorldCom, Enron, ...) ont, à juste titre et pour des raisons fort diverses, focalisé l'attention des médias économiques au cours des derniers mois.

Cet intérêt médiatique soudain ne doit toutefois pas occulter la réalité économique du terrain : le phénomène de la faillite, mécanisme régulateur de l'activité économique intégré à présent dans la quasi totalité des arsenaux juridiques contemporains, touche prioritairement les Petites et Moyennes Entreprises et, tout particulièrement, les très petites entités nouvellement créées : ainsi, statistiquement, une PME nouvellement créée sur trois disparaîtra durant les trois premières années de son existence et une seconde disparaîtra durant les cinq années suivantes.

Au plan microéconomique, chaque disparition de PME et chaque arrêt d'activité de la part d'un indépendant (même sur base naturelle et volontaire) peut être considéré, à son échelle, comme un micro-séisme : chaque numéro de Registre de Commerce radié est en effet synonyme de perte d'emploi pour un entrepreneur et son personnel éventuel, de pertes de chiffre d'affaires pour ses fournisseurs (avec tous les risques de défaillance en cascade qui en découlent), de perte d'un important potentiel de dynamisme innovant pour la collectivité.

Conscient de ces dégâts majeurs, de nombreux législateurs nationaux ont cherché à mettre en place, au cours des dernières années, des mécanismes et des procédures formelles de prévention des défaillances. Ainsi, au niveau belge, le Législateur, par le biais de la récente loi régissant la faillite et le concordat judiciaire, a renforcé la compétence et le rôle des Tribunaux de Commerce et de leur Service d'Enquête Commerciale, en leur attribuant une mission essentielle de prévention des faillites.

Sur le terrain, malheureusement, une insuffisance (si pas une quasi absence) de moyens humains, techniques et financiers pour mener à bien une tâche aussi complexe et délicate, couplée à une faible coordination de mesures prises généralement au niveau régional et/ou local (choix justifié, il est vrai, par le souci de préserver la liberté d'initiative des acteurs locaux), conduit à des résultats effectifs trop souvent jugés décevants par les professionnels de terrains, qu'il s'agisse de magistrats des Tribunaux de Commerce, de juges consulaires, de curateurs ou de réviseurs d'entreprises.

Le fait que de tels résultats décevants soient aussi mis en exergue dans des pays (France, Suisse, Canada par exemple) ou des régions (Québec, par exemple) où des moyens parfois fort conséquents ont été investis dans des politiques diversifiées de prévention des défaillances parmi les PME permet en outre de mettre en exergue deux phénomènes contingents qui ne facilitent guère la mise en œuvre efficiente de telles politiques :

- le premier est le caractère idiosyncratique et donc spécifique de chaque défaillance d'entreprise : mettre en place une stratégie nécessairement globale (vu l'ampleur des moyens à lui affecter) et des politiques transversales de prévention d'un phénomène qui frappera de manière différenciée les PME en fonction de leur structure propre, de la nature particulière de leur marché, de la spécificité de leur technologie, ... apparaît en ce sens quelque peu illusoire ;

- le second est la forte personnalisation de la plupart des PME : l'histoire d'une PME est en effet avant tout l'histoire d'un entrepreneur, de sa famille, voire de quelques amis, et cette histoire, souvent fort intime et personnelle, tolère peu l'immixtion dans la vie de l'entreprise d'une quelconque autorité externe, même si celle-ci émane du pouvoir judiciaire et se veut avant tout défenderesse de l'intérêt économique collectif.

Dans ce contexte, compte tenu d'une part du caractère quasi unique de chaque défaillance de PME et d'autre part de la très grande difficulté à faire accepter par bon nombre de dirigeants de PME l'intervention préventive d'un quelconque acteur externe, est-il utile et pertinent d'encore chercher à développer des politiques effective de prévention des faillites ?

A notre sens, oui, vu l'ampleur des dégâts causés par toute faillite de PME et par toute cessation naturelle d'activité. Mais ces politiques doivent prioritairement être ancrées dans le long terme, en mettant l'accent à la fois sur la formation initiale et continuée des entrepreneurs (notamment dans les domaines de la gestion et du droit, auxquels trop d'entrepreneurs restent trop peu sensibilisés et/ou formés) et en leur donnant les moyens effectifs de se faire accompagner à des conditions de coût raisonnables par des professionnels librement choisis pour leur compétence et leur respect de la liberté d'action et de décision de chaque entrepreneur.

Toute autre initiative, basée notamment sur l'identification à plus ou moins court terme de signaux annonciateurs de faillite (souvent de nature excessivement financière), ne laisse en effet généralement pas assez de temps pour successivement diagnostiquer l'origine exacte des problèmes spécifiques qui se posent à l'entreprise, pour élaborer une stratégie de redressement efficace et enfin pour la mettre en œuvre de manière efficiente.

Bref, en matière de prévention des faillites des PME aussi, il vaut souvent mieux prévenir que guérir !